

Procès-verbal
Séance extraordinaire du conseil municipal
Jeudi le 22 décembre 2016, à 17 h 00
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Claude Lacroix (siège 2), M. Mario Lemire (siège 3), M. Bruno Martel (siège 4), M. Mike-James Noonan (siège 5) et de M. Stéphane Hamel (siège 6).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Clive Kiley.

En présence du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès et du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, Me. Sylvain Déry.

1. Mot du Maire

M. le maire, Clive Kiley, souhaite la bienvenue.

562-12-16

2. Avis de convocation

Considérant les articles 152 et 158 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé CMQ) ;

Considérant que le Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 19 décembre 2016, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ ;

Considérant l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, dûment notifié, doit être mentionné au procès-verbal ;

Considérant le dépôt du *Rapport de signification* (DOC : 562-12-16) ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

Document déposé : 562-12-16

3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 17 h 10, le maire, M. Clive Kiley, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

563-12-16

4. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous, conformément aux articles 152, 153 du CMQ :

1. Mot du Maire ;
2. Dépôt – Avis de convocation ;
3. Ouverture de la séance extraordinaire ;
4. Adoption de l'ordre du jour ;
5. Adoption d'une transaction – Quittance ;
6. Période de questions ;
7. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

564-12-16

5. Adoption d'une Transaction – Quittance entre la Municipalité et l'employée (03)

Considérant le litige judiciairisé avec l'employé (03) ;

Considérant que les parties désirent régler hors cour et de façon définitive tout litige pouvant exister entre elles et toute question découlant de l'emploi ou de la cessation de l'emploi de l'employée (03) au sein de la Municipalité ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le projet de Transaction – Quittance préalablement à la présente séance et renoncent conséquemment à sa lecture séance tenante;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner la Transaction – Quittance entre la Municipalité et l'employée (03) ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 564-12-16

565-12-16

6. Période de questions

À 17 h 19, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de quinze (15) minutes, s'est terminée à 17 h 20.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

7. Levée de la séance

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 17 h 21.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

**Clive Kiley,
Maire**

**Sylvain Déry, Avocat, M.B.A., Adm.A, OMA,
Directeur général adjoint et greffier**

¹ **[Note au lecteur]**

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.